



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 05 MARS 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de route barrée et de déviation

N° Départ : 411/2020/115/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **05/03/2020**
 - de la **Société EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de route barrée,
 - nature des travaux : **réfection d'enrobés,**
 - lieu : **avenue des Fourches à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 10/03/2020 au 11/03/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Fourches à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de route barrée est accordée à l'entreprise **EUROVIA**, pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

Lieu : **avenue des Fourches à Solliès-Pont**

- durée : **du 10/03/2020 au 11/03/2020.**

Article 2 :

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- **pour les besoins du chantier la circulation sera interdite et l'entreprise EUROVIA mettra en place les déviations nécessaires par le hameau des Laugiers. Un système de circulation alternée sera mis en place aux deux entrées du hameau et le panneau sens interdit sera neutralisé. Les feux seront réglés sur des durées courtes afin de fluidifier la circulation**

- des panneaux déviation et route barrée « avenue des Fourches » seront positionnés au niveau du rond-point du soldat du feu

- des panneaux déviation et route barrée seront positionnés au niveau de la patte d'oie en venant du chemin de Cuers

- un panneau indiquant que l'avenue des Aiguiers sera fermée du 10/03/2020 au 11/03/2020 sera installé au niveau du rondpoint du soldat du feu

- **l'entreprise EUROVIA devra prévenir tous les riverains par boitage.**

- le stationnement sera interdit,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée et la circulation sera rouverte pour les riverains.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **l'entreprise EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la **Société EUROVIA**,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Par ordre, F. Challet,

DST



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le